

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 29 AOUT 2011**

Nombre de membres : . afférents au Conseil Municipal : 33
. en exercice : 33
. qui ont pris part au débat : 30

Date de la convocation : 19 août 2011

L'an deux mil onze et le vingt-neuf août, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 19 août 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur COLOMB-BOUVARD André, Maire

PRESENTS : GRISOLLET Joël - YILMAZ Rosa - LYONNARD Alain - CROSET-BAY Elyette* - VARAS Nicole - BOSCH Jean-Marie - LAURENT Muriel - QUARESIMIN Jacky - RIVOIRE Janine - SALRA-PINCHON Henriette PACHECO Juan - FONTAINE Rose-Hélène - COLLEY Collebagan - BARNIER Zohra - ZANIMACCHIA Anita - ALLEX-BILLAUD Myriam - CROZIER Régis - DE OLIVEIRA Tony - MARION Cyril - BELIN Christel - RIVOIRE Nicolas - SERRANO Mikaëla - PISCITELLO Joseph - RAFESTHAIN Thierry - SEBEIBIT Miloud

POUVOIRS : FAURE Jean-Jacques pouvoir à COLOMB-BOUVARD André - GRIOTIER Jean-Bernard pouvoir à LYONNARD Alain – BOUISSET Sandrine pouvoir à MARION Cyril - LETROUBLON Cyril pouvoir à FONTAINE Rose-Hélène - *CROSET-BAY Elyette pouvoir à RAFESTHAIN Thierry (lors du vote des délibérations n° 2011-067 à 2011-071)

ABSENTS : OLIVA Guylaine – SURGOT Eric – SIMON Catherine

Madame YILMAZ Rosa a été nommée secrétaire à l'UNANIMITE.

Madame VARAS Nicole souhaite faire une déclaration au nom du Groupe Gauche Citoyenne, écologique, laïque, solidaire et responsable.

Madame SERRANO Mikaëla indique également qu'elle veut faire une déclaration.

Il est fait lecture de l'article 5 « questions écrites et questions orales » du règlement intérieur du Conseil Municipal. S'agissant d'affaires qui ne sont pas en lien avec l'ordre du jour, Monsieur le Maire ne répond pas favorablement aux demandes de Mesdames VARAS et SERRANO.

Monsieur le Maire propose ensuite à l'assemblée l'inscription d'un point urgent à l'ordre du jour : « réalisation aux normes du terrain synthétique de football du stade de Collonges ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'UNANIMITE sur l'inscription de ladite question à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Madame VARAS demande une suspension de séance. Monsieur le Maire accorde la suspension de la séance à 19H20.

Les élus ayant regagné leur place, la séance reprend à 19H25. L'appel est fait de nouveau :

PRESENTS : COLOMB-BOUVARD André - GRISOLLET Joël - YILMAZ Rosa LYONNARD Alain - CROSET-BAY Elyette - VARAS Nicole - BOSCH Jean-Marie - LAURENT Muriel - QUARESIMIN Jacky - RIVOIRE Janine - SALRA-PINCHON Henriette - PACHECO Juan - FONTAINE Rose-Hélène - COLLEY Collebagan - BARNIER Zohra - ZANIMACCHIA Anita - ALLEX-BILLAUD Myriam - CROZIER Régis - DE OLIVEIRA Tony - MARION Cyril - BELIN Christel - RIVOIRE Nicolas - SERRANO Mikaëla - PISCITELLO Joseph - RAFESTHAIN Thierry - SEBEIBIT Miloud

POUVOIRS : FAURE Jean-Jacques pouvoir à COLOMB-BOUVARD André - GRIOTIER Jean-Bernard pouvoir à LYONNARD Alain – BOUISSET Sandrine pouvoir à MARION Cyril - LETROUBLON Cyril pouvoir à FONTAINE Rose-Hélène

ABSENTS : OLIVA Guylaine – SURGOT Eric – SIMON Catherine

Monsieur le Maire rappelle que conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, les questions portent sur des sujets inscrits à l'ordre du jour. Néanmoins il précise que les déclarations pourront être lues à la fin de la séance sans débat.

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2011

Le compte rendu du Conseil Municipal en date du 17 juin 2011 est approuvé par l'assemblée à l'UNANIMITE.

2011-066 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2008 :

Décision n° 2011-008/D : Convention avec la CAPI Relais Assistantes Maternelles - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec la CAPI Relais Assistantes Maternelles, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 17 avenue du bourg, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de

ses activités pour la saison 2010/2011 soit du 1^{er} septembre 2010 au 30 juin 2011.

Décision n° 2011-037/D : Convention avec le SESSAD (Service d'Education Spéciale et Soins A Domicile) - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec le SESSAD, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, pour définir les modalités de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, pour la réalisation de ses activités du 17 mars au 30 juin 2011.

Décision n° 2011-038/D : Convention avec le BDE (Bureau Des Etudiants) - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec le BDE, pour définir les modalités de mise à disposition de la salle 18X22 du gymnase David Douillet, à titre gratuit, du samedi 09 avril-12 h au dimanche 10 avril 2011-12 h pour l'organisation de leur bal de promotion.

Décision n° 2011-055/D – Attribution du marché «Fourniture et installation d'un système de vidéo protection »

Le marché relatif à la fourniture et à l'installation d'un système de vidéo-protection au Gymnase David Douillet, est attribué à la société CAP SECURITE, sise, 25 chemin du Recou – 69520 GRIGNY, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité, pour un montant de 21 336. 64 € TTC (soit 17 840, 00 € HT).

Décision n° 2011-056/D : Convention avec le FAM l'Envolée - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec le FAM l'Envolée, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, rue du creuzat, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités du 31 mars 2011 au 30 juin 2011.

Décision n° 2011-057/D : Contrat de cession avec Monsieur Christophe PARRA « Tom et Tom – Les Zappeurs » - Podium Associatif du 17 mai 2011

Un contrat de cession a été signé avec Monsieur Christophe PARRA, domicilié à l'Isle d'Abeau, pour la représentation, lors du Podium Associatif du 17 mai 2011, intitulé « Tom et Tom – Les Zappeurs ». Le montant de la prestation s'élève à 1 000 euros (mille euros) TTC.

Décision n° 2011-067/D : Contrat avec PLANET PROD - Location de 9 structures gonflables et d'un brumisateurs pour les animations proposées lors des Estivales

Un contrat a été signé avec PLANET PROD, ayant son siège à Chateaufvillain, pour la location de 9 structures gonflables et d'un brumisateurs pour les animations proposées lors des Estivales. Le montant de la prestation s'élève à 12 140 euros (douze mille cent quarante euros) TTC.

Décision n° 2011-069/D – Attribution du marché « Mobilier de bureaux »

Le marché relatif à l'acquisition de mobilier de bureau est attribué à l'entreprise ALPES AMENAGEMENT, sis, 3, allée de Bethléem – Parc de Mayencin – 38610 GIERES, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité.

Décision n° 2011-071/D : Contrat d'engagement avec le Musée de la Vie Rurale de Saint-Quentin-Fallavier pour la location d'une machine à fabrication de sabots

Un contrat d'engagement a été signé avec le Musée de St Quentin-Fallavier – sis Domaine de Gargues, représenté par Monsieur Arthur MORALES, son Président, à l'occasion des Journées du Patrimoine des 17 et 18 septembre 2011. Le montant de la location s'élève à 675 € pour les deux journées.

Décision n° 2011-072/D : Contrat d'engagement avec le Musée de la Vie Rurale de Saint-Quentin-Fallavier pour la location d'un moulin à huile

Un contrat d'engagement a été signé avec le Musée de St Quentin-Fallavier – sis Domaine de Gargues, représenté par Monsieur Arthur MORALES, son Président, à l'occasion des Journées du Patrimoine des 17 et 18 septembre 2011. Le montant de la location s'élève à 775 € pour les deux journées.

Décision n° 2011-077/D : Convention avec l'association IDA FOOTBALL CLUB – Mise à disposition d'un lieu de parking

Une convention a été signée avec l'association IDA FOOTBALL CLUB, pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un lieu de parking pour deux véhicules dans la cour de la propriété communale dite « ex-maison Rivoire », située 21 rue des branches à l'Isle d'Abeau.

Décision n° 2011-078/D : Convention avec la Société CIRIL pour de la formation sur le logiciel « civil net enfance : traitement du changement d'année scolaire »

Une convention a été signée avec la Sté CIRIL domiciliée 49 Avenue Albert Einstein 69100 Villeurbanne, avec l'objectif de donner à un agent de la collectivité une formation sur le logiciel « civil net enfance : traitement du changement d'année scolaire ». Le montant total de la prestation s'élève à 350 euros T.T.C.

Décision n° 2011-080/D – Attribution du marché « Achat d'une scie à panneaux »

Le marché relatif à l'achat d'une scie à panneaux est attribué à l'entreprise QUESNE, sise, 129, avenue Jean Moulin BP 7 – 69720 ST LAURENT DE MURE, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité, pour un montant de 13 400. 00 € H.T. (soit 16 026. 40 € T.T.C.).

Décision n° 2011-085/D – Convention de partenariat avec l'Association « MEDIAN » - Mise en place d'une permanence

Une décision a été signée en vue de passer une convention de partenariat avec l'Association « MEDIAN » sise 20-22 rue de la Cruzille 38090 VILLEFONTAINE, représentée par sa Directrice Générale Camille GARCIA, pour la mise en place d'une permanence dans un bureau mis à disposition par la Mairie dans les locaux de l'Espace Jeunesse-Emploi jusqu'au 31/12/2011 et reconductible par tacite reconduction. Monsieur le Maire indique qu'il convient de supprimer ce compte rendu de décision. En effet, à ce jour aucune convention n'a été signée avec l'association Médian.

Décision n° 2011-097/D : Autorisation d'ester en justice – Immeuble place Gabriel Péri – Dénonciation d'assignation et assignation d'appel en cause au fond devant le Tribunal de Grande Instance de Vienne (280710 SB/FC)

A la suite de l'assignation en date du 05 mai 2011, de Maître Sylvie BERTHIAUD devant le Tribunal de Grande Instance de Vienne, mettant en cause la commune de l'Isle d'Abeau dans l'affaire opposant deux propriétaires contigus, place Gabriel Péri, il a décidé d'ester en justice pour assurer la défense des intérêts de la commune. Maître Sandrine FIAT – 7 place Firmin Gautier – 38000 GRENOBLE a été désignée en tant qu'avocate.

Décision n° 2011-098/D – Attribution du marché «Installation de climatiseurs fixes»

Le marché relatif à l'installation de climatiseurs fixes dans les bureaux de l'Etat civil et du service Education de la Mairie, est attribué à la SER GONON DHALLUIN, sise, route des Echarrières – 38440 ST JEAN DE BOURNAY, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité, pour un montant de 22 270.99 € TTC.

Décision n° 2011-099/D – Attribution du marché «Achat de 3 photocopieurs »

Le marché relatif à l'acquisition de 3 photocopieurs avec contrat de maintenance de 5 ans, est attribué à l'entreprise C. PRO ALLIANCE, sis, 3, rue de l'Octant – Zone Sud Galaxie – 38130 ECHIROLLES, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité. Le coût des 3 photocopieurs s'élève à 9 362 € HT (11 196. 95 € TTC). Le coût de la maintenance sera facturé à la page, à raison de 0.0050 € HT la copie noir et blanc, et de 0.05 € HT la copie couleur. Les frais de connectique s'élèvent à 12 € HT / par mois.

Décision n° 2011-103/D : Convention avec l'association CAC 38 - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association CAC 38, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, d'un box situé à l'Isle d'Abeau, 1 rue du Lans. Ce local est exclusivement destiné au stockage, par l'association, de matériel ayant un lien direct avec son activité associative.

Décision n° 2011-105/D – Attribution du marché «Conception et réalisation de plaques signalétiques patrimoniales»

Le marché relatif à la conception et à la réalisation de plaques signalétiques patrimoniales est attribué à la Sarl EMPREINTE sise 28 avenue de la Mouyssaguese – BP 6 – 31280 DREMIL LAFAGE, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité, pour un montant de 20 900. 00 € HT (soit 24 996,40 € T.T.C.).

Décision n° 2011-106/D – Contrat avec EDF– Fournitures d'énergie électrique au Tarif Jaune « courte durée à la quinzaine » dans le cadre de l'organisation des « Estivales » du 4 au 19 juillet 2011 sur le plateau sportif du Parc St Hubert.

Un contrat de fourniture d'électricité a été signé avec la Société EDF, sise 37 rue Diderot BP 35 38040 GRENOBLE CEDEX.

Décision n° 2011-107/D – Attribution du marché «Extension des tennis couverts comprenant une salle de réunion vestiaires et annexes »

Le marché relatif aux travaux d'extension des tennis couverts - Lot N° 1 : Gros oeuvre, est attribué à la SARL GENIE CIVIL SUD EST, sise 1315 chemin du Rivier – 38890 Saint-Chef, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité, pour un montant de 48 844,30 € H.T. (soit 58 417.78 € T.T.C.) option incluse.

Décision n° 2011-108/D – Attribution du marché «Extension des tennis couverts comprenant une salle de réunion vestiaires et annexes »

Le marché relatif aux travaux d'extension des tennis couverts - Lot N° 2 : Etanchéité, est attribué à la Société S.E.I. (Société d'étanchéité et isolation) sise, 33, rue Hector Blanchet – 38500 Voiron, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité, pour un montant de 12 345, 00 € H.T. (soit 14 764,62 € T.T.C.).

Décision n° 2011-109/D – Attribution du marché «Extension des tennis couverts comprenant une salle de réunion vestiaires et annexes »

Le marché relatif aux travaux d'extension des tennis couverts - Lot N° 3 : Menuiserie Extérieure Aluminium et métallerie, est attribué à la SARL ROLLAND sise 5 ch. de Champagnoux Montbernier – 38300 BOURGOIN JALLIEU, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité, pour un montant de 16 700,00 € H.T. (soit 19 973, 20 € T.T.C.).

Décision n° 2011-110/D – Attribution du marché «Extension des tennis couverts comprenant une salle de réunion vestiaires et annexes »

Le marché relatif aux travaux d'extension des tennis couverts - Lot N°4 : Isolation par l'extérieur est attribué à la Société S.E.I. (Société d'étanchéité et isolation) sise 33 rue Hector Blanchet – 38500 Voiron, pour son offre classée

économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité, pour un montant de 24 809, 55 € H.T. (soit 29 672, 22 € T.T.C.) option incluse.

Décision n° 2011-111/D – Attribution du marché «Extension des tennis couverts comprenant une salle de réunion vestiaires et annexes »

Le marché relatif aux travaux d'extension des tennis couverts - Lot N°5 : Menuiserie intérieure bois est attribué à la l'entreprise GUILLOT AGENCEMENT, sise, 35/37 rue Professeur Florence – 69003 LYON, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité, pour un montant de 13 000, 00 € H.T. (soit 15 548, 00 € T.T.C.).

Décision n° 2011-112/D – Attribution du marché «Extension des tennis couverts comprenant une salle de réunion vestiaires et annexes »

Le marché relatif aux travaux d'extension des tennis couverts - Lot N°6 : Platerie Peinture est attribué à la l'entreprise SAS RAVALTEX, sise, 3 rue Jean Marie Merle – 69120 VAULX EN VELIN pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité, pour un montant de 12 995, 00 € H.T. (soit 15 542, 02 € T.T.C.).

Décision n° 2011-113/D – Attribution du marché «Extension des tennis couverts comprenant une salle de réunion vestiaires et annexes »

Le marché relatif aux travaux d'extension des tennis couverts - Lot N°7 : Carrelage Faïence est attribué à la l'entreprise ISERE ENTRETIEN, sise, 18, rue de la Tuilerie – 38170 SEYSSINET PARISSET pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité, pour un montant de 12 190, 05 € H.T. (soit 14 579, 30 € T.T.C.).

Décision n° 2011-114/D – Attribution du marché «Extension des tennis couverts comprenant une salle de réunion vestiaires et annexes »

Le marché relatif aux travaux d'extension des tennis couverts - Lot N°8 : Electricité est attribué à la l'entreprise ELEC PARTNERS, sise, 29, rue Condorcet – 38090 VILLEFONTAINE pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité, pour un montant de 23 354,80 € H.T. (soit 27 932, 34 € T.T.C.).

Décision n° 2011-115/D – Attribution du marché «Extension des tennis couverts comprenant une salle de réunion vestiaires et annexes »

Le marché relatif aux travaux d'extension des tennis couverts - Lot N°9 : VMC Plomberie Sanitaire est attribué à l'entreprise SER GONON DHALLUIN, sise, Route des Echarrières BP 68 – 38440 SAINT JEAN DE BOURNAY pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité, pour un montant de 11 990, 78 € H.T. (soit 14 340, 97 € T.T.C.).

DELIBERATIONS :

2011-067 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE L'ISLE D'ABEAU ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORTE DE L'ISERE (C.A.P.I.) - REDESCENTE DU PATRIMOINE AUX COMMUNES DE L'EX-SAN

Rapport du Maire,
Rapporteur : M. le Maire

Rappel du contexte :

La « transformation-extension » du SAN de l'Isle d'Abeau en communauté d'agglomération au 1er janvier 2007 est un cas juridique très exceptionnel. Elle est source d'une complexité particulière car elle conjugue les procédures classiques de création d'EPCI liées à l'extension et les procédures de clôture du régime dérogatoire des S.A.N. liées à la transformation.

Dans ces procédures de clôture d'un S.A.N., la question du transfert de propriété des équipements publics réalisés par le syndicat et qui sont de compétence communale se pose.

Le S.A.N. de l'Isle d'Abeau avait commencé à mettre en œuvre cette démarche par une délibération de principe en date du 03/07/2006, puis une autre complémentaire du 19/12/2006 en utilisant l'article 5333-7 du CGCT. Cette dernière a été retirée par une délibération de la CAPI du 24/04/2007, suite à un recours du Sous Préfet par un courrier du 28/02/2007.

L'article 5333-7 ne pouvant être mis en œuvre que par les SAN, la CLECT constitutive de la CAPI s'est saisi du problème avec les règles juridiques liées aux transferts de compétences classiques.

Ce cadre s'est révélé inadapté à la question d'un simple transfert de propriété et a entraîné une divergence de position entre les villes de l'Isle d'Abeau, Villefontaine et la CAPI.

Cette situation nuit au bon fonctionnement de la Communauté d'agglomération. De plus elle empêche le transfert effectif de propriété des équipements concernés. Ce dernier point pose un grave problème juridique car la CAPI ne peut être propriétaire d'équipements publics hors des compétences communautaires.

Afin de sortir de cette situation, le Président de la CAPI a demandé par un courrier du 4 février 2010 adressé au Préfet de l'Isère un accompagnement aux services de l'ETAT pour élaborer une solution contractuelle négociée qui préserve l'intérêt des communes et de la communauté et qui repose sur une base juridique et comptable solide.

Principe du protocole conventionnel :

Le projet de convention issu du travail mené sous l'autorité du Sous Préfet de

la Tour du Pin et approuvé par les services de l'Etat repose sur les principes suivants :

- La base juridique ne peut être adossée sur un principe unique.

Elle s'appuie sur les principes de l'article 53333-7 du CGCT en proposant le versement d'une dotation pour travaux aux communes concernées. Cette dotation en investissement vient compléter l'allocation de compensation sur crédits de fonctionnement calculée par la CLECT en 2007 et votée par le conseil communautaire du 29 janvier 2008. Cette allocation de compensation continuera à être versée.

En conséquence les montants issus du mode de calcul exposé ci-dessous seront diminués des montants de la dotation de compensation liés à ce transfert de propriété.

- La base comptable s'appuie sur des données historiques issues des comptes de gestion du SAN approuvés par les comptables publics sur la période 2001 à 2006.

Ceci permet d'identifier l'ensemble des sommes consacrées par le S.A.N. à l'entretien, à l'extension et au renouvellement des équipements publics concernés par ce transfert de propriété. Ce mode de calcul permet de garantir aux communes de disposer des sommes que le SAN consacrait à l'entretien de ces bâtiments en tant que propriétaire. En retour il garantit à la CAPI qu'elle ne dégagera pas de moyens supplémentaires à ceux mis en œuvre par le SAN. Cette base comptable pour le calcul des montants repose sur des données objectives et aisément vérifiables ; elle valide le principe qu'aucune collectivité « ne perd ni ne gagne » ce qui correspond à l'esprit des textes législatifs et réglementaires concernant l'intercommunalité.

Les montants sont consolidés pour obtenir une référence annuelle calculée soit sur la moyenne de la période de référence 2001-2006, soit sur la moyenne des trois meilleures années de cette période selon la situation des communes.

Le montant de cette dotation se compose :

- D'une dotation entretien qui est issue des opérations d'investissement pour l'entretien des équipements existants repérés dans la comptabilité de l'ex SAN affectées à chaque équipement transféré. Elle représente ce que le SAN dépensait pour entretenir les équipements concernés rapporté à chaque commune. Il est plus cohérent de rester pour l'enveloppe entretien à une affectation par équipement sur une base de dépenses réelles, car cela correspond aux besoins des équipements en fonction de leur état et de leur vétusté.

- D'une dotation création d'équipement correspondant aux dépenses du SAN pour l'extension le renouvellement ou la création d'équipements neufs affectés à des compétences communales. Cette somme est globalisée, ramenée à une moyenne annuelle puis réaffectée à chaque commune selon le critère de la population. Cette dotation ne s'applique qu'aux deux communes les plus peuplées, Villefontaine et l'Isle d'Abeau.

Dans les deux modalités les recettes de TVA sont déduites des dépenses constatées.

S'agissant d'une dotation pour travaux, il est logique que les montants calculés sur la période 2001-2006 soient indexés selon l'index bt01 de l'Etat, relatif aux travaux dans les bâtiments publics.

Engagements conventionnels :

- La convention est établie pour une durée de 25 ans à partir du 1/01/2011.
- Le montant en euros pour l'année 2011 des dotations pour travaux est fixé pour la commune de l'Isle d'Abeau à :

Dotations gros entretien d'équipements	Dotations renouvellem.	Indexation BT01	Montant Attribution compensation	Montant total
572 730,00	455 314,00	132 823,29	394 681,00	766 186,00

Dispositions particulières :

- Pour les années 2012 à 2015 incluses l'indexation sera annuelle selon l'évolution de l'indice BT01 relatif aux travaux dans les bâtiments publics. Les modalités d'application de ce principe d'indexation pour les années suivantes seront renégociées en 2015.

- Application de la rétro activité pour les années 2007 à 2010
 Pour ces 4 années, les montants -valeur 2006- indexés chaque année selon l'évolution de l'indice BT01 relatif aux travaux dans les bâtiments publics, diminués du montant des travaux d'entretien ou de renouvellement que la CAPI a réalisé dans les équipements transférés sur cette même période, feront l'objet d'une dotation pour travaux complémentaire. Celle-ci sera versée aux communes à partir de l'année 2015. Son montant sera liquidé par le versement de 5 dotations annuelles équivalentes qui se terminera en 2019.

La provision d'un million d'euros qui avait été inscrite au Budget 2010 en prévision d'un accord sur cette affaire et qui n'a pas été versée, sera engagée en 2011 au profit des communes de Villefontaine et L'Isle d'Abeau selon une répartition proportionnelle à la population de ces deux collectivités. En conséquence le montant de la dotation complémentaire relatif aux années 2007 à 2010 pour ces deux communes sera diminué du montant des sommes respectivement attribuées.

- La validation de cet accord conventionnel permet également de solder les différents engagements financiers délibérés par l'ensemble des parties concernant d'autres biens publics que ceux concernés par cette délibération qui étaient en attente du règlement de cette question.

L'ensemble des crédits nécessaires à l'application des engagements de cette convention pour l'année en cours sont inscrits au budget 2011 de la CAPI.

A 20H05, Madame CROSET-BAY Elyette fait connaître à Monsieur le Maire son intention de se faire représenter par Monsieur RAFESTHAIN Thierry puis quitte la séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ces engagements.

Oui l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par vingt-sept voix pour – trois abstentions (M. SERRANO, J. PISCITELLO, M. SEBEIBIT) :

- de valider l'ensemble des engagements contractuels présentés dans cette délibération,
- d'approuver les termes de la convention relatifs à cet accord qui figurent en annexe ;
- de valider la liste des équipements figurant en annexe dont la propriété sera transférée à la commune de l'Isle d'Abeau ainsi que les terrains d'assiette correspondant ;
- d'approuver le transfert de propriété à titre gratuit de chacun des biens identifiés ci-avant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Président de C.A.P.I., les actes relatifs à ces transferts de propriété ainsi que toute pièce d'ordre administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2011-068 - REGULARISATIONS FINANCIERES COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORTE DE L'ISERE / COMMUNES MEMBRES : MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS

Rapport du Maire,
Rapporteur : M. le Maire

Le processus d'extension – transformation du SAN de l'Isle d'Abeau en Communauté d'agglomération Porte de l'Isère au 1^{er} janvier 2007 a nécessité la mise en œuvre, dans des temps contraints, d'une évolution institutionnelle unique en France.

Les différents aspects administratifs, financiers et juridiques de la fin d'une opération d'intérêt national se sont juxtaposés aux règles de droit commun de mise en place d'une communauté d'agglomération (définition de l'intérêt communautaire, transferts de personnels...).

Au delà de l'évolution du statut juridique, l'extension d'un périmètre (5 communes, 45 000 habitants) à 20 puis 21 communes (98 000 habitants) a occasionné de nombreux transferts de personnels et l'intégration de différentes compétences.

A de nombreux niveaux, l'année 2007 s'est présentée comme une année complexe devant traiter de nombreux sujets entre régime de droit commun des EPCI et règles des SAN.

Les montants des attributions de compensation de départ, tels qu'actés par la délibération 08/003 du 29 janvier 2008 faisant référence au rapport adopté de la CLECT en date du 8 octobre 2007 nécessitent, à ce titre, un travail complémentaire de régularisations financières sur différents sujets.

La présente délibération est la résultante d'un travail engagé depuis 2008 à travers différentes étapes tant de diagnostic partagé que d'échanges avec les communes avec l'assistance juridique et méthodologique de divers intervenants extérieurs (services de l'Etat, chambre régionale des comptes, cabinet Stratorial Finances, Gestion Locale..).

Il en résulte :

Vu l'article 77 de la loi de finances pour 2010 (article 1609 nonies C V7°),

Précisant que la procédure à mettre en œuvre s'appuie sur l'article 77 de la loi de finances pour 2010 (article 1609 nonies C V 7°) et qui prévoit la possibilité pour les communautés soumises à l'article 1609 du CGI, de procéder sur délibérations concordantes de leurs communes membres, dans les 5 ans, qui suivent la publication de cette loi, à la révision du montant de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire dans les dispositions suivantes : vote du Conseil communautaire à la majorité simple et accord des conseils municipaux à la majorité qualifiée (accord de 2/3 d'entre eux représentant la moitié de la population ou l'inverse).

Vu le rapport réalisé par le cabinet Stratorial Finances concernant l'analyse de l'évaluation des charges transférées rendu en septembre 2009 ;

Vu l'analyse du cabinet Gestion Locale sur la convention ZAC de Chesnes Nord entre la commune de Satolas et Bonce et le SAN de l'Isle d'Abeau ;

Vu le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes en date du 29 mars 2011 ;

Vu les présentations faites en Bureau communautaire du 8 février 2011 et en commission des finances du 17 février 2011 ;

Vu l'information faite aux délégués communautaires en séance du 22 février 2011 ;

Vu l'accord de principe des communes concernées par les différentes propositions faites,

Le Maire expose les cinq régularisations concernées :

- Les rôles supplémentaires de taxe professionnelle
- Les régularisations de la commune de Bourgoin Jallieu
- Les régularisations liées à l'évolution du SIVOM des Cantons de Bourgoin-Jallieu
- La convention ZAC de Chesnes Nord – la commune de Satolas et Bonce -

- La commune de Crachier

La délibération présente pour chaque sujet :

- Une régularisation prospective :

→ Impact à compter du 1^{er} janvier 2011 sur la modification de l'attribution de compensation

- Une régularisation rétrospective (le cas échéant).

→ Impact à compter de 2007 par le versement d'un fonds de concours.

1 / Les rôles supplémentaires de taxe professionnelle

Il est proposé :

1.1 / En régularisation prospective :

→ Une majoration de l'attribution de compensation à compter du 1^{ER} janvier 2011 des communes concernées par une réintégration partielle des rôles supplémentaires de taxe professionnelle.

Cette régularisation correspond à 70 % des montants constatés entre 2007 et 2010 proposés ci-dessous :

communes	2007	2008	2009	2010	Montants de l'attribution de compensation à majorer
BOURGOIN JALLIEU	125 547	227 018	468 583	482 515	337 760,50
DOMARIN	6 862	6 862	6 862	6 862	4 803,40
LES EPARRES	456	456	456	456	319,20
MAUBEC	426	426	2 107	2 107	1 474,90
NIVOLAS VERMELLE	2 070	2 070	2 682	2 799	1 959,30
RUY MONTCEAU	6 968	6 968	16 822	17 139	11 997,30
ST ALBAN DE ROCHE	-	-	31 897	31 897	22 327,90
ST SAVIN	77	77	1 280	1 280	896,00
SATOLAS ET BONCE	175	740	740	831	581,70
SEREZIN DE LA TOUR	80	80	8 135	8 135	5 694,50
LA VERPILLIERE	1 762	6 008	6 008	7 133	4 993,10

1.2 / En régularisation rétrospective :

En application de l'article L 5 216-5 VI du CGCT, la communauté d'agglomération Porte de l'Isère versera des fonds de concours en investissement des montants suivants permettant de régulariser les années antérieures à 2011 :

Il s'agit des montants cumulés restitués à 100% sur 2007, 2008, 2009 et 70% en 2010.

communes	2007	2008	2009	2010	Montants du fonds de concours à verser
BOURGOIN JALLIEU	125 547	227 018	468 583	337 760,5	922 808,50*
DOMARIN	6 862	6 862	6 862	4 803,4	25 389,40
LES EPARRES	456	456	456	319,2	1 687,20
MAUBEC	426	426	2 107	1 474,9	4 433,90
NIVOLAS VERMELLE	2 070	2 070	2 682	1 959,3	8 781,30
RUY MONTCEAU	6 968	6 968	16 822	11 997,3	42 755,30
ST ALBAN DE ROCHE	-	-	31 897	22 391,6	54 288,60
ST SAVIN	77	77	1 280	896	2 330,00
SATOLAS ET BONCE	175	740	740	518	2 173,00
SEREZIN DE LA TOUR	80	80	8 135	5 694,5	13 989,50
LA VERPILLIERE	1 762	6 008	6 008	4 993,1	1 871,10

*Précision concernant la commune de Bourgoin-Jallieu : le fonds de concours sera ajusté de la manière suivante : **1 158 908.5 € (somme totale du fonds de concours dû)- 236 100 € (régularisations spécifiques en référence au point 2/2 ci dessous) soit 922 808.5.**

Une convention sera signée avec chaque commune concernée précisant les modalités de versements et les opérations retenues.

2 / Les régularisations de la commune de Bourgoin Jallieu

Il est proposé :

2.1 / En régularisation prospective :

→ Une diminution de l'attribution de compensation à compter du 1^{ER} janvier 2011 pour la commune de Bourgoin-Jallieu en référence aux éléments ci-dessous :

Intitulés	Impact sur l'attribution de compensation
Postes transférés sans transfert financier	- 177 893,00 €
Surévaluation des charges de personnel	+ 262 104,94 €
Charges d'investissement non évaluées	- 248 151,90 €
FCTVA à déduire des charges transférées	+ 85 240,93 €
TOTAL	-78 700 €

2.2 / En régularisation rétrospective :

La régularisation rétrospective totale (3 x 78 700 € = 236 100 €) doit être réalisée à compter du 1^{er} janvier 2008, les transferts étant intervenus à cette date. Elle sera prélevée sur le fonds de concours versé dans le cadre des régularisations rétrospectives de taxe professionnelle.

3 / Les régularisations liées à l'évolution du SIVOM des Cantons de Bourgoin-Jallieu

Il est proposé :

→ La majoration des attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2011 des anciennes communes du SIVOM des cantons de Bourgoin-Jallieu.

En raison de la réduction de son activité et des ses frais administratifs, des charges transférées ne seront plus supportées par la communauté d'agglomération. En conséquence, il est proposé **de majorer les attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2011 des montants suivants :**

COMMUNES	Charges administratives SIVOM	Centre ressources Multimédia	Delphine Neyret	Montants attribution de compensation à majorer
Badinières	1 358.44	264	81	1 703.44
Bourgoin Jallieu	61 286.80	11 889.00	3652	76 827.80
Crachier	763.00	132.33		895.33
Domarin	3 340.05	648.33	447.67	4 436.05
Les Eparres	1 551.18	301		1 852.18
Maubec	3 012.54	584.33	182	3 778.87
Meyrié	1 590.43	308.67	96	1 995.10
Nivolas Vermelle	4 816.51	934	259	6 009.51
Ruy Montceau	7 964.44	1546		9 510.44
St Alban de Roche	3 595.4	698		4 293.40
St Savin	6 017.9	1168		7 185.90
Sérézin de la Tour	1 039.67	202	114	1 355.67
Total	96 336.36	18 675.66	4 831.67	119 843.69

4 / La convention ZAC de Chesnes Nord – Commune de Satolas et Bonce :

La ZAC de Chesnes Nord a été créée dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National sur plusieurs communes, dont la commune de Satolas et Bonce, voisine et hors du périmètre du SAN. Une convention fut conclue entre les parties pour un partage des charges d'investissement et des recettes de taxe professionnelle.

En 2007, un avis informel et favorable de la sous préfecture a permis sa poursuite au de là de la fin de l'Opération d'intérêt national.

En 2010, le rapport de la chambre régionale des comptes et la suppression de la taxe professionnelle interrogent sur le maintien de la convention en l'état.

Principe proposé :

Abrogation de la convention actuelle et retour au droit commun stricto sensu sans remise en cause de l'esprit de la convention initiale

Face à une situation présentant un risque juridique, la proposition qu'il convient d'analyser est l'application stricte de la loi.

Dès lors, reconstituons l'historique de l'application des modalités d'intégration d'une commune au sein de son EPCI selon les modalités de droit commun :

. Jusqu'au 31 décembre 2006

Les travaux et leurs modalités de financement s'exécutent conformément à la convention qui lie la commune et le groupement.

	Avant 2003 (€)	2004 (€)	2005 (€)	2006 (€)	Total (€)
Participation de SATOLAS au coût d'investissement	128 928		375 167	178 633	682 728
Reversement du produit de TP	0	160 838,36	376 498,91	445 473,20	982 810,47

. Au 1^{er} janvier 2007 :

Intégration de la commune au sein de la CAPI qui assume dès lors, au titre de ses compétences, les travaux d'investissement dans leur intégralité. Perçoit le produit de Taxe Professionnelle et verse à la Commune une Attribution de Compensation selon les modalités retenues par la CLECT :

- Produit de taxe Professionnelle perçu par la commune en 2006 (produit issu du reversement correspondant au résultat de la convention, soit 25% de l'excédent du taux de TPU communautaire) : 445 473,20 €

- Moyennes arithmétiques des charges constatées dans les trois derniers comptes administratifs au titre de la compétence (ou s'agissant de

l'investissement, l'évaluation d'un coût moyen annuel pondéré à définir) soit : 184 600 €

- Soit un montant d'attribution de compensation pérenne de : **260 873.2€**

→ Il est proposé la majoration de l'attribution de compensation de la commune de Satolas et Bonce de 260 873.2 €.

La convention est donc rendue définitivement caduque à compter du 1^{er} janvier 2011.

Intitulés	Impact sur l'attribution de compensation
Convention de la ZAC de Chesnes Nord	+ 260 873.2 €
Total	+ 260 873.2 €

5 / La commune de Crachier

Afin de régulariser le transfert de l'excédent du budget assainissement de la commune de Crachier à la communauté d'agglomération Porte de l'Isère, en application de l'article L5216-5 VI du CGCT, la communauté d'agglomération Porte de l'Isère versera un fonds de concours de 101 500 € à la commune de Crachier. Une convention sera signée avec la commune concernée précisant les modalités de versements et les opérations retenues.

Tableau récapitulatif

COMMUNES	AC actuelles	RS	SIVOM	autre régul	Nouvelles AC	Fonds de concours
Badinières	161 972,00		1 703,44		163 675,44	
Bourgoin Jallieu	7 906 984,00	337 760,50	76 827,80	-78 700,00	8 242 872,30	922 808.5
Crachier	31 290,00		895,33		32 185,33	101 500,00
Domarin	247 504,00	4 803,40	4 436,05		256 743,45	25 389.4
La Verpillière	2 306 361,00	4 993,10			2 311 354,10	18 771,10
Les Éparres	64 485,00	319,20	1 852,18		66 656,38	1 687,20
Maubec	119 976,10	1 474,90	3 778,87		125 229,87	4 433,90
Meyrié	67 562,00		1 995,10		69 557,10	
Nivolas Vermelle	754 919,00	1 959,30	6 009,51		762 887,81	8 781,30
Ruy Montceau	616 265,00	11 997,30	9 510,44		637 772,74	42 755,30
St Alban de Roche	294 286,00	22 327,90	4 293,40		320 907,30	54 288,60
St Savin	470 946,00	896,00	7 185,90		479 027,90	2 330,00
Satolas et Bonce	-2 578.00	581,70		260 873,20	258 876,90	2 173,00
Sérézin de la Tour	22 379,00	5 694,50	1 355,67		29 429,17	13 989,50

Tableau récapitulatif pour les 21 communes
TABLEAU RECAPITULATIF POUR LES 21 COMMUNES
 (sommes retenues arrondies)

COMMUNES	Nouvelles AC	Fonds de concours
Badinières	163 675	
Bourgoin Jallieu	8 242 872	922 808
Chèzeneuve	-515	
Crachier	32 185	101 500
Domarin	256 743	25 389
Eclose	-17 031	
La Verpillière	2 311 354	18 771
Les Eparres	66 656	1 687
L'Isle d'Abeau	2 011 201	2 011 201
Four	204 679	
Maubec	125 230	4 434
Meyrié	69 557	
Nivolas Vermelle	762 888	8 781
Ruy Montceau	637 773	42 755
ST Alban de Roche	320 907	54 289
St Quentin fallavier	151 656	
St Savin	479 028	2 330
Satolas et Bonce	258 876	2 173
Sérézin de la Tour	29 429	13 989
Vaulx Milieu	229 059	
Villefontaine	1 990 231	

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'ensemble des modifications des attributions de compensation.

Ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE d'approuver les montants d'attribution de compensation tels qu'ils résultent des modifications ci-dessus exposées, à savoir :

COMMUNES	Nouvelles AC	Fonds de concours
Badinières	163 675	
Bourgoin Jallieu	8 242 872	922 808
Chèzeneuve	-515	
Crachier	32 185	101 500
Domarin	256 743	25 389
Eclose	-17 031	
La Verpillière	2 311 354	18 771
Les Eparres	66 656	1 687
L'Isle d'Abeau	2 011 201	2 011 201
Four	204 679	
Maubec	125 230	4 434
Meyrié	69 557	
Nivolas Vermelle	762 888	8 781
Ruy Montceau	637 773	42 755
St Alban de Roche	320 907	54 289
St Quentin fallavier	151 656	
St Savin	479 028	2 330
Satolas et Bonce	258 877	2 173
Sérézin de la Tour	29 429	13 989
Vaulx Milieu	229 059	
Villefontaine	1 990 231	

2011-069 - DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLEGES PUBLICS DE BOURGOIN JALLIEU

Rapport du Maire,
Rapporteur : J. GRISOLLET

Depuis que les communes membres ont réglé les dernières échéances des prêts qui avaient été contractés au début du syndicat intercommunal des collèges publics de Bourgoin-Jallieu et compte tenu de la compétence transférée au Conseil Général, ce syndicat n'a plus raison d'être.

Une délibération du comité syndical du 22 mars 2011 acte le principe de la dissolution du syndicat et propose de répartir l'actif et le passif entre ses membres en application du mode de répartition prévu par les statuts du syndicat adoptés le 10 avril 2006 et ratifiés par l'arrêté préfectoral N°2006-08894.

Dans ce contexte, chaque commune membre doit accepter par une délibération la dissolution et le mode de répartition de l'actif et du passif avant

la fin du premier semestre 2011 pour que soit actée par arrêté préfectoral la dissolution du syndicat intercommunal des collèges publics de Bourgoin-Jallieu.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- se prononcer en faveur de la dissolution du Syndicat Intercommunal des Collèges Publics de Bourgoin-Jallieu en acceptant le principe du mode de répartition de l'actif et du passif tel que décidé par la délibération du Conseil Syndical.

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement, un adjoint à signer tous les actes et tous les documents qui se rapportent à cette cession et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'UNANIMITE.

2011-070 - TARIFS DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2011-2012

Rapport du Maire,
Rapporteur : J. GRISOLLET

Pour l'année scolaire 2011-2012, il est proposé de fixer les tarifs des activités périscolaires en faisant évoluer le système de forfait d'inscription et de tarification pour deux mois, vers la mise en place d'un tarif unitaire fixé par activité. Les mêmes tarifs seront appliqués pour les abonnements et les tickets occasionnels :

- Garderies et aide aux leçons :

Garderie du matin	0.50 € la séance*
Garderie du soir	1 € la séance*
Aide aux leçons	1 € la séance*

*Gratuité à partir du 3ème enfant inscrit à l'activité périscolaire (garderie du soir et/ou aide aux leçons) et pour les quotients familiaux inférieurs ou égaux à 457.

- Accueil avec prestation : 2€/ séance.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'UNANIMITE.

2011-071 - DECISIONS MODIFICATIVES N°2

Rapport du Maire,
Rapporteur : A. LYONNARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Janvier 2011 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Vu la décision modificative n°1 en date du 26 Mai 2011, modifiant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la commune.

La décision modificative suivante est proposée :

INVESTISSEMENT : DEPENSES

Nature	Fonction	Libellé	Montant
2135	414	Installation, agencement général	-216 000 €
238	020	Avances acompte sur commandes immo. corpo	16 000 €
2313	414	Constructions en cours	200 000 €
		TOTAL	0 €

Le budget 2011 reste à l'identique après la décision modificative n° 2 et s'établit toujours comme suit :

Section de fonctionnement : 17 240 586.05 €

Section d'investissement : 5 528 345.78 €

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'UNANIMITE la décision modificative n° 2 telle que présentée ci-dessus.

A 20H28, Madame CROSET-BAY Elyette regagne la séance.

2011-072 - AVANCE SUR SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES SAISON 2011-2012

Rapport du Maire,
Rapporteur : J-M BOSCH

Par délibération n° 2009-165 en date du 21/12/2009, le Conseil Municipal a défini les modalités d'attribution des subventions aux associations.

Le rapporteur rappelle que les associations sportives lilotes perçoivent une subvention annuelle de fonctionnement dont le montant est déterminé

par l'application de critères tels que : le nombre d'adhérents, le volume des dépenses de fonctionnement et l'implication dans la vie locale.

Afin de faciliter le fonctionnement des associations sportives ayant des licences à payer, le rapporteur propose de verser une avance sur la subvention 2011-2012 comme suit :

Nom de l'Association	Montant de l'avance
AMIDA	500
ASPTT NI	500
ASSMIDA	1000
BADMINTON CLUB	1000
BASKET CLUB PORTES ISERE	1000
FULL CONTACT	1000
FUTSAL	500
GARDONS LA FORME	500
GYM D'ABEAU	1000
HANDBALL	1000
IDA ARC CLUB	1000
IDA ESCALADE	500
IDA FOOTBALL CLUB	1000
JUDO CLUB IDA	1000
KARATE CLUB IDA	500
LE RING IDA	500
LILOT SKI	500
LILOT TEAM TRIAL	500
NAI KHANOM TOM	500
PETANQUE CLUB	500
PONGISTES LILOTS	1000
SHAOLIN SPORTING CLUB	500
TAEKWONDO IDA	1000
TENNIS CLUB	1000
VELO CLUB IDA	500
VOIE DU BUDO	500
VOLLEY IDA	500
Total	19 500

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2011, section de fonctionnement article 6574.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'UNANIMITE.

2011-073 - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES - SAISON 2010-2011

Rapport du Maire,
Rapporteur : J-M. BOSCH

Par délibération n° 2009-165 en date du 21/12/2009, le Conseil Municipal a défini les modalités d'attribution des subventions aux associations.

Le rapporteur propose de verser une subvention de fonctionnement de 305 € aux associations sportives des établissements scolaires de la commune comme suit :

Nom de l'association	Montant de la Subvention
Association Sportive du collège Robert Doisneau	305 €
Association Sportive du collège François Truffaut	305 €
Association Sportive du lycée Philibert Delorme	305 €
Total	915 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2011, section de fonctionnement article 6574.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'UNANIMITE.

2011-074 - VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS –
COMPENSATION DES CHEQUES ASSOCIATIFS - SAISON 2010 - 2011

Rapport du Maire,
Rapporteur : J. M. BOSCH

Par délibération du 28 septembre 2009, le Conseil Municipal a mis en place le « chèque associatif ». Le chèque associatif vise à favoriser, pour tous les habitants de l'Isle d'Abeau, l'accès à une pratique sportive, culturelle ou de loisirs.

Le chèque associatif d'une valeur unitaire de 20 € (vingt euros) est délivré à raison de deux maximum par lilot et vient en déduction du coût de l'adhésion pour les activités pratiquées au sein d'associations ayant leur activité ou leur siège à l'Isle d'Abeau.

Il convient donc aujourd'hui de procéder au versement du montant des chèques associatifs aux associations concernées comme suit :

Nom de l'association	Nombre de Chèques	Montant total
A L'ISLE ON DANSE	3	60
APAODOM	1	20
ASG3V	3	60

ASPTT	2	40
BCPI	1	20
CNPI (CLUB NAUTIQUE)	3	60
CULTURE ET JUMELAGE	1	20
FOOTBALL CLUB IDA	1	20
FEELINE	2	40
FUTSAL	1	20
GYM D'ABEAU	2	40
IDA BB	6	120
IDA HANDBALL	6	120
IN VINO GAUDIUM	1	20
JUDO CLUB	1	20
KITCHEN	1	20
LES INDIANS	16	320
LES JARDINS FAMILIAUX	1	20
LES PECHEURS LILOTS	6	120
L'ILOT BAMBINS	1	20
LILOT TEAM TRIAL	5	100
L'ISLE EN IMAGES	1	20
MAITRISE DE L'ISLE D'ABEAU	3	60
MAJORETTES	11	220
MILLE ET UNE DANSE	4	80
NAI KHANOM TOM	2	40
PONGISTES LILOTS	1	20
RETOUR AUX SOURCES	44	880
TENNIS CLUB	1	20
TRAD' O PIEDS	13	260
Total	144	2880

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2011, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'UNANIMITE le paiement des subventions.

2011-075 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE- DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2011

Rapport du Maire,
Rapporteur : Ch. BELIN

Les financements du Contrat Urbain de Cohésion Sociale ont pour objectif d'améliorer la vie quotidienne des habitants dans les quartiers prioritaires et prévenir les risques d'exclusion sociale et urbaine.

A ce titre, dans le cadre de la programmation 2011, du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, il est proposé d'autoriser le Maire à déposer des demandes de subventions pour les projets suivants :

Chantiers d'expérimentation, un tremplin vers l'insertion sociale et professionnelle :

But : remobiliser et dynamiser des jeunes en situation d'échec par une mise en situation de travail. Ce projet consiste à mettre en place des chantiers d'expérimentation en direction des jeunes les plus éloignés des institutions et des structures liées à l'emploi et à l'insertion. Ce dispositif permet également de travailler sur le développement personnel du jeune à travers une pratique artistique, sportive...

- 4 000 € Conseil Général de l'Isère
- 16 000 € Conseil Régional Rhône Alpes

Formation au permis de conduire :

But : Afin de permettre aux jeunes en difficulté d'acquérir le permis de conduire, il s'agit de mettre en place un projet innovant qui consiste après étude du dossier (situation familiale, scolaire, sociale) d'apporter une aide financière sous forme de bourse aux candidats. En contre partie le jeune devra s'investir dans une activité humanitaire ou sociale au sein d'une association ou d'une collectivité.

- 5 500 € CAPI
- 4 500 € ACSE

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'UNANIMITE.

2011-076 – REALISATION AUX NORMES DU TERRAIN SYNTHETIQUE DE FOOTBALL DU STADE DE COLLONGES

Rapport du Maire,
Rapporteur : M. le Maire

Par délibération n° 2011-032 du 30 mars 2011, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la réfection et à la mise aux normes du terrain synthétique de football du stade de Collonges, sous réserve de bénéficier de subventions représentant 50 % du coût global de l'opération.

Toutefois, au vu des éléments en notre possession, le rapporteur propose de supprimer cette condition de financement.

En effet, les notifications des subventions attribuées par le Conseil Général de l'Isère, la Fédération Française de Football et le Centre National pour le Développement du Sport représentent la somme de 169 000 euros.
L'aide Régionale reste en attente de la reconduction du programme régional de soutien aux terrains synthétiques de football.

Par ailleurs, à titre indicatif, l'écart de prix entre la rénovation du terrain synthétique aux dimensions actuelles de 100m x 62m, soit 435 318 euros pour le moins disant, et la réalisation de ce terrain avec l'extension aux normes de 105m x 68m, soit 518 287 euros pour le moins disant, se trouve d'ores et déjà compensé par les subventions attribuées.

Par conséquent, le rapporteur propose au Conseil Municipal de :

- retirer les délibérations n° 2011-032 du 30 mars 2011 et n° 2011-050 du 26 mai 2011;

- réaliser le terrain synthétique de football aux normes de la Fédération Française de Football en respectant les critères d'éco-conditionnalité adoptés par le Conseil Général de l'Isère dans sa délibération du 25 mars 2010, concernant les projets d'investissement de voirie et de bâtiment d'un montant supérieur à 100 000 euros HT ainsi que les dispositions de la loi sur l'eau ;

- d'instruire les dossiers de demandes de subventions auprès :

- . du Conseil Régional,
- . du Conseil Général,
- . du Centre National pour le Développement du Sport,
- . de la Fédération Française de Football

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- décide de retirer les délibérations n° 2011-032 du 30 mars 2011 et n° 2011-050 du 26 mai 2011;

- adopte le projet de réalisation du terrain synthétique de football aux normes de la Fédération Française de Football ;

- s'engage à respecter les critères d'éco-conditionnalité adoptés par le Conseil Général dans sa délibération du 25 mars 2010 ainsi que les dispositions de la loi sur l'eau ;

- autorise le dépôt des demandes de subvention ;

- autorise le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières se rapportant au projet de réalisation du terrain synthétique de football.

Madame VARAS Nicole lit une déclaration au nom du Groupe Gauche Citoyenne, écologique, laïque, solidaire et responsable concernant l'annulation de la séance du Conseil Municipal du 07 juillet 2011. Ladite déclaration est annexée au registre des déclarations politiques.

Madame SERRANO Mikaëla lit une déclaration au nom du Groupe d'opposition « Donnons un temps d'avance à l'Isle d'Abeau » concernant l'annulation de la séance du Conseil Municipal du 07 juillet 2011. Ladite déclaration est annexée au registre des déclarations politiques.

Monsieur MARION Cyril lit une déclaration au nom du Groupe PRG et apparentés concernant l'annulation de la séance du Conseil Municipal du 07 juillet 2011. Ladite déclaration est annexée au registre des déclarations politiques.

RAPPEL DES NUMEROS D'ORDRE DES DELIBERATIONS PRISES A CETTE SEANCE : 2011-066 à 2011-076.

Personne ne demandant plus la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15. La signature des membres présents suit :

Nom Prénom	Signature
COLOMB-BOUVARD André	
GRISOLLET Joël	
YILMAZ Rosa	
LYONNARD Alain	
CROSET-BAY Elyette	
VARAS Nicole	

BOSCH Jean-Marie	
LAURENT Muriel	
QUARESIMIN Jacky	
RIVOIRE Janine	
SALRA-PINCHON Henriette	
PACHECO Juan	
FONTAINE Rose-Hélène	
COLLEY Collebagan	
BARNIER Zohra	
ZANIMACCHIA Anita	

ALLEX-BILLAUD Myriam	
CROZIER Régis	
DE OLIVEIRA Tony	
MARION Cyril	
BELIN Christel	
RIVOIRE Nicolas	
SERRANO Mikaëla	
PISCITELLO Joseph	
RAFESTHAIN Thierry	
SEBEIBIT Miloud	